

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la recherche

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 17 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOUR

QUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de L'Université de Technologie de Tarbes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu la convention de coopération scientifique entre le LMDC, L'Université de Toulouse et l'Université de Technologie de Tarbes n° INSA-DOC JU 2025-028,

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BALAYSSAC, Directeur du LMDC, à l'effet de signer dans la limite des flux qui sont stipulés dans la convention de coopération scientifique, au nom du Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

Les fonctions d'ordonnateur délégué en matière d'exécution de la dépense comprennent la signature des engagements juridiques et tous les documents ayant trait à l'engagement des dépenses limitées à 5000 euros HT.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BALAYSSAC, le Directeur de l'Université donne délégation à M. Martin CYR, Directeur adjoint du LMDC, sur le même périmètre.

### Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 5

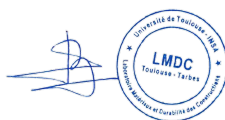
La présente décision prendra fin automatiquement en cas de changement de délégant ou du délégataire.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Le Directeur,  
Jean-Yves FOURQUET**



**Le Délégataire  
Jean-Paul BALAYSSAC**



**La Délégataire  
Martin CYR**

